



## **PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial du 25 juin 2021**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES**

### **CABINET**

### **BRECI**

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI 2021173-0001 du 22 juin 2021 décernant la médaille d'honneur régionale départementale et communale (promotion juillet 2021)

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **Service Mer et Littoral**

. Arrêté inter-préfectoral DDTM/SML/2021175-0001 du 24 juin 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel (DPMn) au profit de la commune du BARCARES, pour la reprise passive des équipements existants de pompage et rejet en mer dont bénéficiait le centre Hélio Marin de Réadaptation fonctionnelle « LE FLORIDE », sur les communes du BARCARES et de LEUCATE

### **SER**

. Arrêté DDTM-SER-2021174-0001 portant retrait de l'arrêté n° DDTM/SER/2018103-0001 du 13 avril 2018 portant définition des réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes », « 72 tonnes » et « 48 tonnes » du département de l'Hérault accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

. Arrêté DDTM-SER-2021174-0001 portant retrait de l'arrêté n° DDTM/SER/2018103-0001 du 13 avril 2018 portant définition des réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes », « 72 tonnes » et « 48 tonnes » du département de l'Hérault accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

. Arrêté DDTM-SER-2021175-0001 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de réfection de la route (sens Narbonne-Espagne)

. Arrêté DDTM-SER-2021175-0002 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de réfection de la route (sens Espagne-Narbonne)



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CABINET

Bureau de la représentation de l'Etat  
et de la communication interministérielle

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/CABINET/BRECI/2021173-0001 du 22 juin 2021** portant attribution de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale promotion du 14 juillet 2021

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** le décret n° 88-309 du 28 mars 1988 relatif à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 relatif à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** la circulaire NOR/INT/00103C du 6 décembre 2006 de Monsieur le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

**VU** la circulaire NOR/IOC/16691C du 15 juillet 2009 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

### **ARRÊTÉ :**

**Article 1er :** Les médailles d'honneur régionales, départementales et communales sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

#### **Médaille Argent :**

M. Jean PAYROU, Ancien maire de Bouleternère

M. Claude AYMERICH, Adjoint au Maire d'Ille-sur-Têt

M. William BURGHOFFER, Maire d'Ille-sur-Têt

Mme Françoise CRISTOFOL, Adjointe au Maire d'Ille-sur-Têt

Mme Naïma METLAINE, Adjointe au Maire d'Ille-sur-Têt

Mme Caroline PAGES, Adjointe au Maire d'Ille-sur-Têt  
M. Jérôme PARRILLA, Adjoint au Maire d'Ille-sur-Têt  
Mme Claudie SERRE, Conseillère municipale déléguée de la commune d'Ille-sur-Têt  
M. Bruno MARTY, Conseiller municipal de la commune de Sainte-Léocadie  
M. Jean-François DELCOR, Adjoint au Maire de Sainte-Léocadie  
M. Roger DOMENECH, Adjoint au Maire de Saillagouse  
M. François RALLO, Maire de Saleilles  
Mme Armelle REVEL-FOURCADE, Maire de Le Soler

**Médaille Or :**

M. André JOSSE, Maire de Rigarda  
M. Georges ARMENGOL, Maire de Saillagouse  
M. Jean-Marc MONSERRAT, Maire de Valmanya

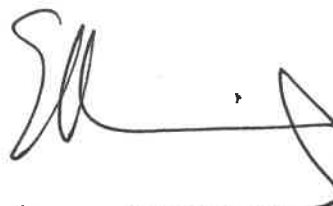
**Article 2 :** Les médailles d'honneur régionales, départementales et communales sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms apparaissent dans les annexes suivantes :

- **Médaille Or** : Annexe 1
- **Médaille Vermeil** : Annexe 2
- **Médaille Argent** : Annexe 3

**Article 3 :** Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 22 juin 2021

Le préfet,



Étienne STOSKOPF.

## PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Echelon sollicité	Civilité	Nom d'usage (ou nom d'épouse)	Prénoms	Grade / Fonction / Mandat	Collectivité
Or (35 ans)	M.	BOUSQUET	Jean-Marie	Technicien principal 1 <sup>er</sup> classe	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
Or (35 ans)	M.	VAN DAMME	Éric	Agent de maîtrise principal	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
Or (35 ans)	M.	VALLVERDU	Charles	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	COMMUNE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE ESCALDE
Or (35 ans)	M.	MANCEBO	Fernand	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	COMMUNE DE CANOHES
Or (35 ans)	M.	CALVELLI	philippe	Agent de maîtrise	COMMUNE DE LE BARCARES
Or (35 ans)	M.	ANTERO	Jean-Louis	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Or (35 ans)	Mme	HUSSON	Marie-Noëlle	Attaché principal	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Or (35 ans)	M.	OLIBO	Michel	Éducateur territorial des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Or (35 ans)	Mme	POUSSIN	Valérie	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Or (35 ans)	M.	CRESCO	Philippe	Chef de police municipal	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Or (35 ans)	Mme	LAZARO	Muriel	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Or (35 ans)	Mme	MOULINS	Corinne	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Or (35 ans)	Mme	COMES	Nicole	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	COMMUNE DE SAILLAGOUSE
Or (35 ans)	Mme	MONSEGUR	Béatrice	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement	Région OCCITANIE

Echelon sollicité	Civilité	Nom d'usage (ou Prénoms)	Grade / Fonction / Mandat	Collectivité
Vermeil (30 ans)	M.	DESTRIEZ	Adjoint technique principal 1ère classe	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR
Vermeil (30 ans)	M.	GODAIL	Agent de maîtrise principal	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
Vermeil (30 ans)	M.	PEREZ	Agent de maîtrise principal	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
Vermeil (30 ans)	M.	PUIG	Éducateur APS principal 1° classe	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
Vermeil (30 ans)	M.	SAQUE	Agent de maîtrise principal	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
Vermeil (30 ans)	Mime	SEGUIE	Adjoint administratif principal 1° classe	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
Vermeil (30 ans)	M.	TOLOSA	Technicien principal 2° classe	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
Vermeil (30 ans)	M.	BRISEVIN	OAPS principal	COMMUNE D ALENYA
Vermeil (30 ans)	Mime	MONTEVERDE	Agent de maîtrise principal	COMMUNE D ALENYA
Vermeil (30 ans)	Mime	TRONI	Agent de maîtrise principal	COMMUNE D ALENYA
Vermeil (30 ans)	M.	BARDES	Adjoint administratif territorial de 1ere classe	COMMUNE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE ESCALDE
Vermeil (30 ans)	M.	SABOYA	Adjoint technique principal 1ere classe	COMMUNE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE ESCALDE
Vermeil (30 ans)	M.	BOUYSSOU	attaché principal	COMMUNE DE COLLIOURE
Vermeil (30 ans)	Mime	CHALLANCIN	attaché principal	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Vermeil (30 ans)	M.	DUBOIS	Brigadier-chef principal	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Vermeil (30 ans)	M.	ISIDORO	Technicien territorial	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Vermeil (30 ans)	M.	ROMERA	Brigadier chef principal	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Vermeil (30 ans)	Mime	RIBOT	Rédacteur principal de 1ère classe	COMMUNE DE SAILLAGOUSE
Vermeil (30 ans)	M.	ABBAS	adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	Région OCCITANIE
Vermeil (30 ans)	Mime	BALLESTER	adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	Région OCCITANIE
Vermeil (30 ans)	M.	BASTY	adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	Région OCCITANIE
Vermeil (30 ans)	Mime	CADENE	adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	Région OCCITANIE
Vermeil (30 ans)	M.	CANET	adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	Région OCCITANIE
Vermeil (30 ans)	Mime	CARON	adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	Région OCCITANIE
Vermeil (30 ans)	M.	CASTALDI	adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	Région OCCITANIE
Vermeil (30 ans)	Mime	CHEREAU	adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	Région OCCITANIE
Vermeil (30 ans)	M.	LACOMBE	agent de maîtrise	Région OCCITANIE
Vermeil (30 ans)	M.	LEROY	agent de maîtrise	Région OCCITANIE
Vermeil (30 ans)	M.	MARANGES	adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	Région OCCITANIE
Vermeil (30 ans)	M.	ROCA	adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	Région OCCITANIE
Vermeil (30 ans)	M.	SARRAT	adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	Région OCCITANIE

Echelon sollicité		Civilité		Prénoms		Nom d'usage (ou nom d'épouse)		Grade / Fonction / Mandat		Collectivité	
Argent (20 ans)	Mme	Mme	Mme	Karine	BERNARD	Argent (20 ans)	M. / M	Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> classe	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ROUSSILLON	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
Argent (20 ans)	M.	M.	M.	Gérald	VALERO	Argent (20 ans)	M. / M	Adjoint de maîtrise principal	Adjoint de maîtrise principal	COMMUNE D'ALENVA	COMMUNE D'ALENVA
Argent (20 ans)	M.	Gilles	M. / M	Gilles	MARTY	Argent (20 ans)	M.	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	COMMUNE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE ESCALDE	COMMUNE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE ESCALDE
Argent (20 ans)	Mme	Françoise	M. / M	Françoise	BOUREL	Argent (20 ans)	M.	Adjoint administratif principal de 1 <sup>er</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>er</sup> classe	COMMUNE D'ALENVA	COMMUNE D'ALENVA
Argent (20 ans)	M.	Philippe	M. / M	Philippe	CALLS	Argent (20 ans)	M.	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	COMMUNE D'ALENVA	COMMUNE D'ALENVA
Argent (20 ans)	Mme	Dolores	M. / M	Dolores	FORT	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	COMMUNE D'ALENVA	COMMUNE D'ALENVA
Argent (20 ans)	Mme	Carme	M. / M	Carme	FURCADE	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> classe	COMMUNE D'ALENVA	COMMUNE D'ALENVA
Argent (20 ans)	Mme	Christelle	M. / M	Christelle	GARNIER	Argent (20 ans)	M.	Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe	COMMUNE D'ALENVA	COMMUNE D'ALENVA
Argent (20 ans)	M.	Françoise	M. / M	Françoise	TOLOSA	Argent (20 ans)	M.	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	COMMUNE D'ALENVA	COMMUNE D'ALENVA
Argent (20 ans)	Mme	Emilie	M. / M	Emilie	CHA-STAR	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint administratif principal 2e classe	Adjoint administratif principal 2e classe	COMMUNE DE BOURG-MADAME	COMMUNE DE BOURG-MADAME
Argent (20 ans)	Mme	Annie	M. / M	Annie	VILARRASA	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint administratif principal de 2e classe	Adjoint administratif principal de 2e classe	COMMUNE DE BOURG-MADAME	COMMUNE DE BOURG-MADAME
Argent (20 ans)	Mme	Anne	M. / M	Anne	BARBOTEU	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	COMMUNE DE COLLOURE	COMMUNE DE COLLOURE
Argent (20 ans)	M.	Didier	M. / M	Didier	CARLIER	Argent (20 ans)	M.	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	COMMUNE DE COLLOURE	COMMUNE DE COLLOURE
Argent (20 ans)	Mme	Lydie	M. / M	Lydie	CASSANDRI	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	COMMUNE DE COLLOURE	COMMUNE DE COLLOURE
Argent (20 ans)	M.	Nicolas	M. / M	Nicolas	CAUTRES	Argent (20 ans)	M.	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	COMMUNE DE COLLOURE	COMMUNE DE COLLOURE
Argent (20 ans)	M.	Eric	M. / M	Eric	CHAUMAS-PELLET	Argent (20 ans)	M.	Animateur	Animateur	COMMUNE DE COLLOURE	COMMUNE DE COLLOURE
Argent (20 ans)	M.	Joseph	M. / M	Joseph	DE LA ROSA	Argent (20 ans)	M.	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	COMMUNE DE COLLOURE	COMMUNE DE COLLOURE
Argent (20 ans)	M.	Michel	M. / M	Michel	DENOHC	Argent (20 ans)	M.	Brigadier-chef Principal	Brigadier-chef Principal	COMMUNE DE COLLOURE	COMMUNE DE COLLOURE
Argent (20 ans)	M.	Sébastien	M. / M	Sébastien	DUREUX	Argent (20 ans)	M.	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COMMUNE DE COLLOURE	COMMUNE DE COLLOURE
Argent (20 ans)	M.	Marc	M. / M	Marc	FIX	Argent (20 ans)	M.	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE COLLOURE	COMMUNE DE COLLOURE
Argent (20 ans)	Mme	Genvaise	M. / M	Genvaise	GODARD	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint technique	Adjoint technique	COMMUNE DE COLLOURE	COMMUNE DE COLLOURE
Argent (20 ans)	Mme	Christelle	M. / M	Christelle	GUILLET	Argent (20 ans)	Mme	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	COMMUNE DE COLLOURE	COMMUNE DE COLLOURE
Argent (20 ans)	M.	Michel	M. / M	Michel	JOSEPH	Argent (20 ans)	M.	Animateur	Animateur	COMMUNE DE COLLOURE	COMMUNE DE COLLOURE
Argent (20 ans)	M.	Cédric	M. / M	Cédric	L'HEMEURY	Argent (20 ans)	M.	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE COLLOURE	COMMUNE DE COLLOURE
Argent (20 ans)	M.	François	M. / M	François	LLOBET	Argent (20 ans)	M.	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE COLLOURE	COMMUNE DE COLLOURE
Argent (20 ans)	M.	Vincent	M. / M	Vincent	LOMBARDO	Argent (20 ans)	M.	Animateur	Animateur	COMMUNE DE COLLOURE	COMMUNE DE COLLOURE
Argent (20 ans)	Mme	Marie-Christine	M. / M	Marie-Christine	MOREAU	Argent (20 ans)	Mme	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE COLLOURE	COMMUNE DE COLLOURE
Argent (20 ans)	M.	Pierre	M. / M	Pierre	MUZAS	Argent (20 ans)	M.	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COMMUNE DE COLLOURE	COMMUNE DE COLLOURE
Argent (20 ans)	Mme	Josiane	M. / M	Josiane	PAYRET	Argent (20 ans)	Mme	Rédacteur	Rédacteur	COMMUNE DE COLLOURE	COMMUNE DE COLLOURE
Argent (20 ans)	M.	Amaud	M. / M	Amaud	RAMONE	Argent (20 ans)	M.	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	COMMUNE DE COLLOURE	COMMUNE DE COLLOURE
Argent (20 ans)	Mme	Monique	M. / M	Monique	RAMOS FERREIRA CANDIDO	Argent (20 ans)	Mme	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE COLLOURE	COMMUNE DE COLLOURE
Argent (20 ans)	Mme	Nadine	M. / M	Nadine	SKILBECK	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint du patrimoine principal	Adjoint du patrimoine principal	COMMUNE DE COLLOURE	COMMUNE DE COLLOURE
Argent (20 ans)	M.	Bruno	M. / M	Bruno	WENGER	Argent (20 ans)	M.	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE COLLOURE	COMMUNE DE COLLOURE
Argent (20 ans)	Mme	Stéphanie	M. / M	Stéphanie	MAQUET	Argent (20 ans)	Mme	Rédacteur principal 1ère classe	Rédacteur principal 1ère classe	COMMUNE D'ESPIRA-DE-LAGLY	COMMUNE D'ESPIRA-DE-LAGLY
Argent (20 ans)	M.	Franck	M. / M	Franck	PIA	Argent (20 ans)	M.	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 1ère classe	COMMUNE D'ESPIRA-DE-LAGLY	COMMUNE D'ESPIRA-DE-LAGLY
Argent (20 ans)	Mme	Nathalie	M. / M	Nathalie	RIEZ	Argent (20 ans)	Mme	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	COMMUNE D'ESPIRA-DE-LAGLY	COMMUNE D'ESPIRA-DE-LAGLY
Argent (20 ans)	Mme	Rachel	M. / M	Rachel	ROIG	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint technique	Adjoint technique	COMMUNE D'ESPIRA-DE-LAGLY	COMMUNE D'ESPIRA-DE-LAGLY
Argent (20 ans)	Mme	Lucie	M. / M	Lucie	WOLFF	Argent (20 ans)	Mme	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	COMMUNE DE FUILLA	COMMUNE DE FUILLA
Argent (20 ans)	M.	Jacques	M. / M	Jacques	CALVET	Argent (20 ans)	M.	Technicien principal 1ère classe	Technicien principal 1ère classe	COMMUNE DE FUILLA	COMMUNE DE FUILLA
Argent (20 ans)	M.	Christian	M. / M	Christian	NOGUES	Argent (20 ans)	M.	Attaché	Attaché	COMMUNE DE PERTUIS	COMMUNE DE PERTUIS
Argent (20 ans)	M.	Jean-François	M. / M	Jean-François	PANICOT	Argent (20 ans)	M.	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	COMMUNE DE PERTUIS	COMMUNE DE PERTUIS
Argent (20 ans)	Mme	Caroline	M. / M	Caroline	AMIEL	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Argent (20 ans)	Mme	Hélène	M. / M	Hélène	ABAT	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Argent (20 ans)	Mme	Charlote	M. / M	Charlote	BADOSA	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Argent (20 ans)	Mme	Carole	M. / M	Carole	BOUX	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Argent (20 ans)	M.	Romain	M. / M	Romain	CAMOS	Argent (20 ans)	M.	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Argent (20 ans)	M.	Claude	M. / M	Claude	MUNOZ	Argent (20 ans)	M.	Adjoint technique principal	Adjoint technique principal	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Argent (20 ans)	Mme	Stéphanie	M. / M	Stéphanie	PORRETTA	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Argent (20 ans)	Mme	Lydie	M. / M	Lydie	PUJOL	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint technique principal	Adjoint technique principal	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Argent (20 ans)	Mme	Sabine	M. / M	Sabine	THOMAS	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Argent (20 ans)	Mme	Cécile	M. / M	Cécile	ARNOLD	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Argent (20 ans)	Mme	Jeanne	M. / M	Jeanne	CASAS	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Argent (20 ans)	Mme	Nathalie	M. / M	Nathalie	CHAMORIN	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Argent (20 ans)	M.	David	M. / M	David	FEVRE	Argent (20 ans)	M.	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Argent (20 ans)	M.	Cyrille	M. / M	Cyrille	BIELLE	Argent (20 ans)	M.	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Argent (20 ans)	M.	Louis	M. / M	Louis	SALVADOR	Argent (20 ans)	M.	brigadier chef principal	brigadier chef principal	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Argent (20 ans)	M.	Christian	M. / M	Christian	CARRERE	Argent (20 ans)	M.	Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Argent (20 ans)	M.	Jean-Jacques	M. / M	Jean-Jacques	ARLERY	Argent (20 ans)	M.	Adjoint Technique Principal 1ère classe des Établissements d'Enseignement	Adjoint Technique Principal 1ère classe des Établissements d'Enseignement	COMMUNE DE SAINT-MARIE-LA-MER	COMMUNE DE SAINT-MARIE-LA-MER
Argent (20 ans)	Mme	Marie-Thérèse	M. / M	Marie-Thérèse	BARRIOS	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement	Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement	COMMUNE DE SAINT-MARIE-LA-MER	COMMUNE DE SAINT-MARIE-LA-MER
Argent (20 ans)	M.	Gilles	M. / M	Gilles	BEZERT	Argent (20 ans)	M.	Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement	Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement	Région OCCITANIE	Région OCCITANIE
Argent (20 ans)	M.	Gilles	M. / M	Gilles	BONNASSIE	Argent (20 ans)	M.	Adjoint Technique Principal 1ère classe des Établissements d'Enseignement	Adjoint Technique Principal 1ère classe des Établissements d'Enseignement	Région OCCITANIE	Région OCCITANIE
Argent (20 ans)	M.	Alain	M. / M	Alain	BRAGULAT	Argent (20 ans)	M.	Adjoint Technique Principal 1ère classe des Établissements d'Enseignement	Adjoint Technique Principal 1ère classe des Établissements d'Enseignement	Région OCCITANIE	Région OCCITANIE
Argent (20 ans)	M.	Patrick	M. / M	Patrick	CABAL	Argent (20 ans)	M.	Adjoint Technique Principal 1ère classe des Établissements d'Enseignement	Adjoint Technique Principal 1ère classe des Établissements d'Enseignement	Région OCCITANIE	Région OCCITANIE
Argent (20 ans)	Mme	Marie Lise	M. / M	Marie Lise	CAPEAU	Argent (20 ans)	Mme	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	Région OCCITANIE	Région OCCITANIE
Argent (20 ans)	M.	Jean-Louis	M. / M	Jean-Louis	COBOS	Argent (20 ans)	M.	Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement	Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement	Région OCCITANIE	Région OCCITANIE
Argent (20 ans)	Mme	Gisèle	M. / M	Gisèle	COUDERC	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement	Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement	Région OCCITANIE	Région OCCITANIE
Argent (20 ans)	Mme	Annie	M. / M	Annie	CUGILLERE	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement	Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement	Région OCCITANIE	Région OCCITANIE
Argent (20 ans)	Mme	Isabelle	M. / M	Isabelle	DECHAVANNE	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement	Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement	Région OCCITANIE	Région OCCITANIE
Argent (20 ans)	Mme	Valérie	M. / M	Valérie	FRANCOIS	Argent (20 ans)	Mme	Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement	Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement	Région OCCITANIE	Région OCCITANIE



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES  
 Argent (20 ans) Mme Valérie  
 Argent (20 ans) M. Thierry  
 Argent (20 ans) M. Willie  
 Argent (20 ans) Mme Patricia  
 Argent (20 ans) M. Denis  
 Argent (20 ans) Mme Marie Carmen

GASCH  
 MAURETTE  
 MORCILLO  
 SEVILLON  
 VASSEUR  
 VILA

Annexe n°3  
 Arrêté portant attribution de la Médaille d'Or pour Régionale, Départementale et Communale  
 Adjoint Technique Principal 2ème classe des Etablissements d'Enseignement Région OCCITANIE  
 Adjoint Technique Principal 1ère classe des Etablissements d'Enseignement Région OCCITANIE  
 Adjoint Technique Principal 2ème classe des Etablissements d'Enseignement Région OCCITANIE  
 Adjoint Technique Principal 2ème classe des Etablissements d'Enseignement Région OCCITANIE  
 Agent de Maîtrise Région OCCITANIE  
 Adjoint Technique Principal 2ème classe des Etablissements d'Enseignement Région OCCITANIE



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Mer et Littoral  
Unité Gestion du Littoral

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° DDTM/SML/2021/175-0001 du 24 JUIN 2021**  
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel  
(DPMn) au profit de la **commune du BARCARES**, pour la reprise passive des équipements  
existants de pompage et rejet en mer dont bénéficiait le centre Hélio Marin de  
Réadaptation fonctionnelle « LE FLORIDE », sur les communes  
du BARCARES et de LEUCATE

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

-----  
Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles R 2122-1 à R 2122-8 ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2003-172 du 25 février 2003 relatif aux peines d'amende applicables aux infractions de grande voirie commises sur le domaine public maritime en dehors des ports ;

**VU** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 03 novembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M.Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 8 mars 2021 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales à compter du 24 août 2020 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 08 avril 2016 relatif aux critères et méthodes pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-017 du 8 mars 2021, donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** la décision du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales du 26 mars 2021 portant délégation de signature ;

**VU** la demande de la commune du Barcarès représentée par Monsieur Alain FERRAND, reçue le 11 mars 2021 ;

**VU** la convention portant utilisation du domaine public maritime naturel au profit du centre Hélio Marin de Réadaptation fonctionnelle « LE FLORIDE » en date du 20 août 1990 pour une durée de 30 ans ;

**VU** la décision du Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales du 1<sup>er</sup> avril 2021 fixant les conditions financières de l'autorisation d'occupation temporaire du DPMn ;

**VU** l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé du 21 avril 2021 ;

**VU** l'avis conforme favorable du préfet maritime de la Méditerranée en date du 21 avril 2021 ;

**VU** l'avis conforme favorable du commandant de la zone maritime de la Méditerranée du 30 avril 2021 ;

**VU** l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité du 4 mai 2021 ;

**VU** l'avis tacite réputé favorable de la commune de Leucate ;

**Considérant** les installations de pompage et de rejet en mer existantes ;

**Considérant** le projet objet de la demande sans exploitation des équipements installés ;

**Considérant** la nature du projet sans incidence sur le milieu naturel marin notamment sur le plan d'eau adjacent ;

## ARRÊTENT

### **Article 1er : Bénéficiaire**

**La commune du BARCARES (SIRET 216 600 1710 0013), représentée par Monsieur Alain FERRAND, est autorisée à occuper le DPMn pour la reprise passive des équipements existants de pompage et rejet en mer dont bénéficiait le centre Hélio Marin de Réadaptation fonctionnelle « LE FLORIDE », sur les communes du BARCARES et de LEUCATE, conformément aux plans annexés au présent arrêté.**

### **Article 2 : Durée de l'occupation**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, pour une durée de **DEUX ANS à compter de la date de signature du présent arrêté**. Elle ne pourra en aucun cas dépasser la durée fixée et l'occupation cessera de plein droit à l'issue de la période précitée.

Au cours de cette période, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, en cas d'inobservation de ses clauses et conditions ou pour un motif d'intérêt général.

### **Article 3 : Conditions d'occupation**

Le bénéficiaire s'engage à reprendre les équipements de pompage et de rejet en mer existants, **sans les exploiter ni les modifier**, afin de les maintenir en place dans l'attente d'une réutilisation ultérieure dans le cadre d'un projet d'urbanisme, qui devra faire l'objet le cas échéant d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Le pompage et le rejet en mer sont interdits** durant la période couverte par la présente autorisation.

Le bénéficiaire s'engage à préserver le libre accès du public sur le rivage, à entretenir à ses frais les installations existantes et à veiller à ce qu'elles ne présentent pas de danger pour les tiers.

La superficie occupée ne pourra être affectée par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage s'exerce sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires régissant l'utilisation du domaine public maritime naturel. Si le bénéficiaire dépasse le périmètre autorisé, il sera passible des sanctions réprimant les infractions en matière de grande voirie.

### **Article 4 : Recommandations particulières**

Le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. À ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte.

Ce site, qui n'est habituellement pas utilisé pour des activités militaires, pourra toujours l'être par les unités de la Marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

### **Article 5 : Redevance domaniale**

Cette autorisation est donnée à **titre gratuit** conformément à l'avis de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales susvisé.

### **Article 6 : Caractère de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle, non cessible et non constitutive de droits réels.

### **Article 7 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation, de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation.

### **Article 8 : Contrôle de l'autorisation**

Les agents habilités en matière de police du DPMn ont la faculté d'accéder, à tout moment, à l'installation objet de la présente autorisation.

### **Article 9 : Modification de l'autorisation**

Toute modification des installations est interdite durant la période couverte par la présente autorisation.

### **Article 10 : Résiliation de l'autorisation**

Cette autorisation étant accordée à titre précaire et toujours révocable, le bénéficiaire sera tenu de libérer les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de la présente décision.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

### Article 11 : Cessation de l'autorisation

A la cessation de la présente autorisation d'occupation temporaire, les installations présentes sur le DPMn des Pyrénées-Orientales et de l'Aude **dont les limites sont représentées en annexe 2**, devront être démontées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. Le bénéficiaire veillera particulièrement à la propreté du site.

**Les frais de démolition des installations sont à la charge du bénéficiaire.**

### Article 12 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le

tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 13 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de Céret, Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude et à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, aux fins d'exécution et pour ce dernier, d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La notification du présent arrêté à **la commune du BARCARÈS**, représentée par Monsieur Alain FERRAND, sera faite par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le **24 JUIN 2021**  
Le préfet des Pyrénées-Orientales

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Directeur Adjoint,

  
Xavier PRUD'HON

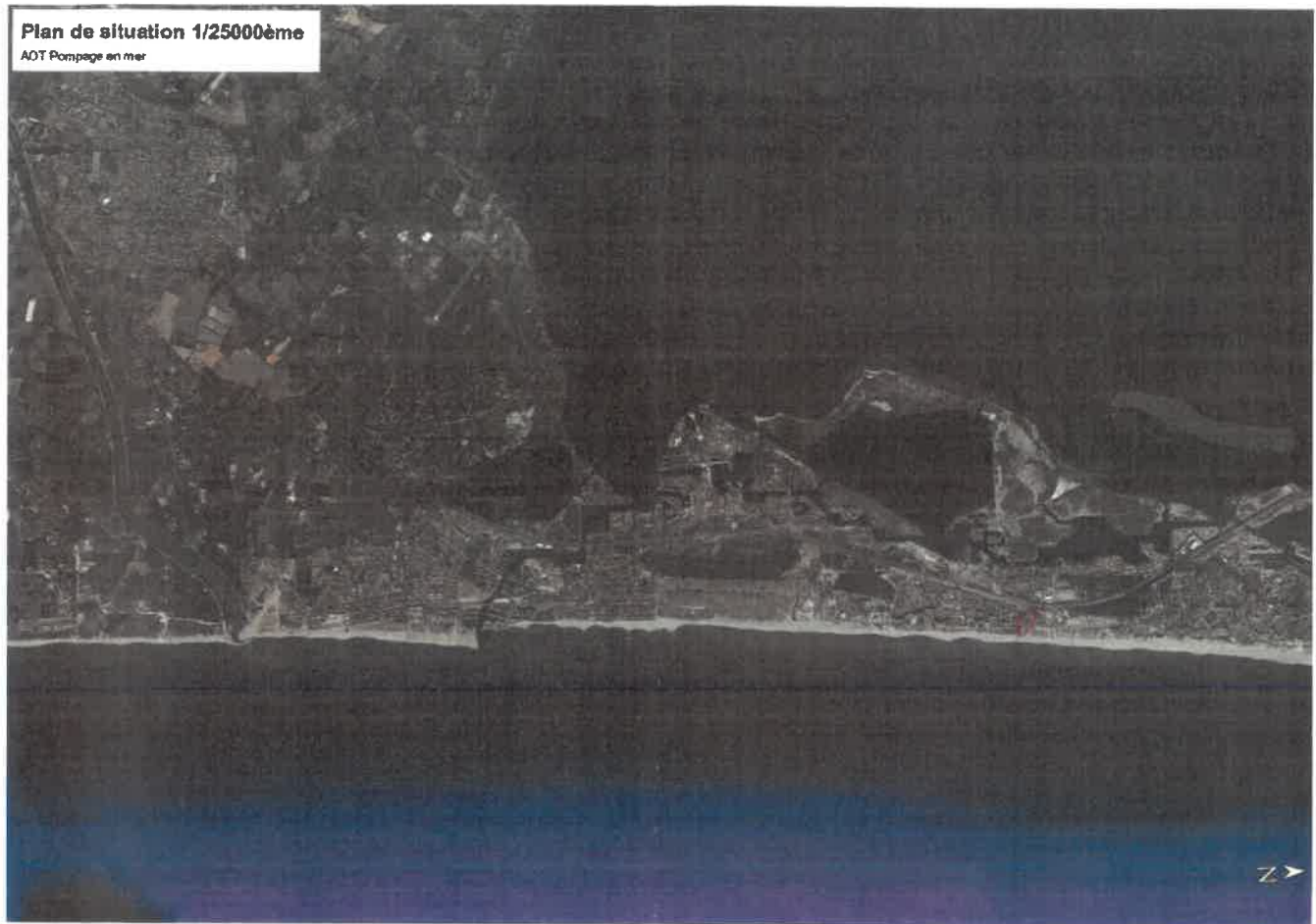
Carcassonne, le **14 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des  
territoires et de la mer de l'Aude

  
Vincent CLIGNIEZ



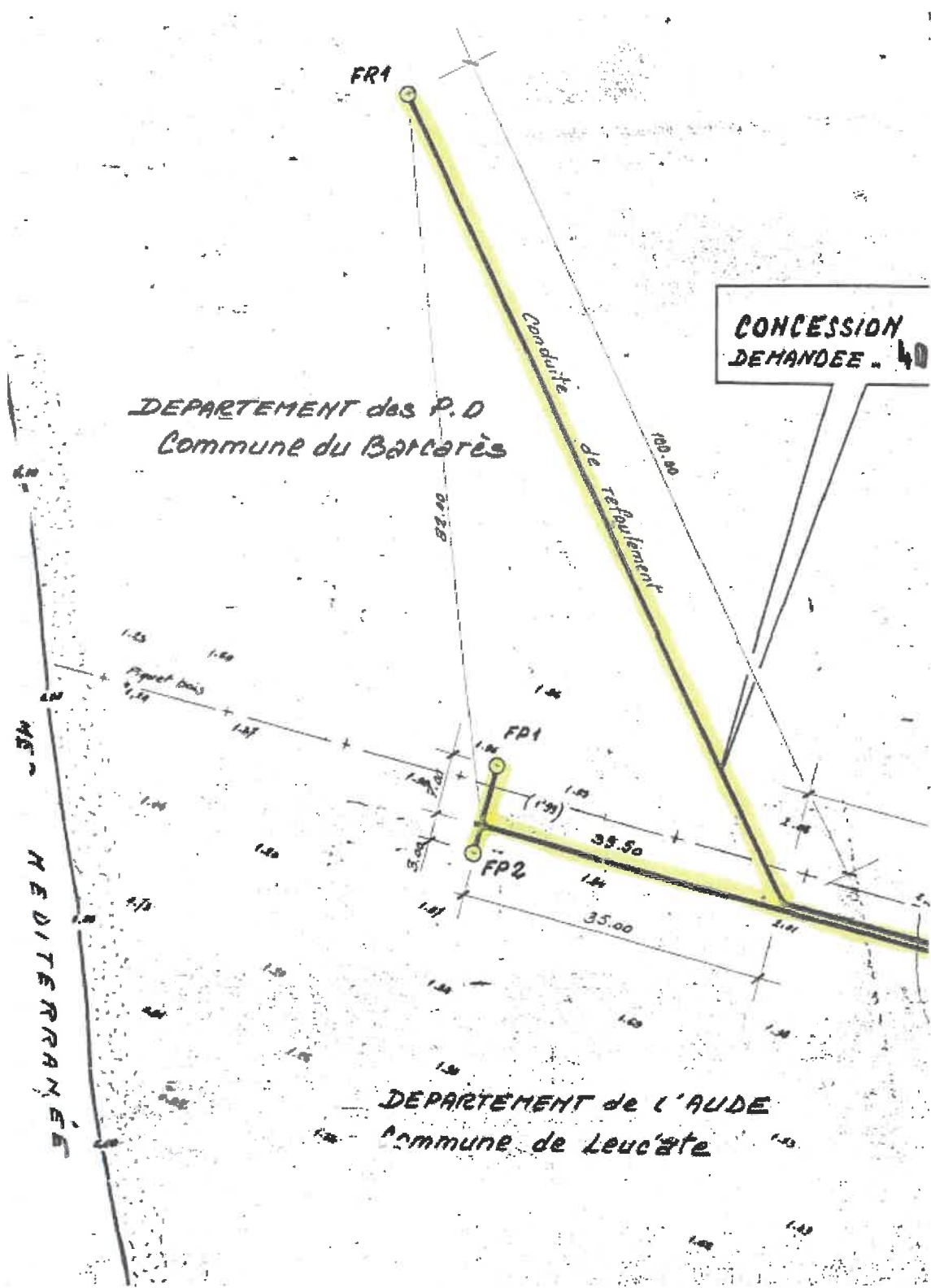
Annexe 1 à l'arrêté interdépartemental n° DDTM/SML/2021/175 - 0001  
du 24 JUIN 2021



Annexe 2 à l'arrêté interdépartemental n°DDTM/SML/2021/175 - 0001  
du 24 JUIN 2021



limite domaine public maritime





## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Unité de Gestion de  
Crise et Sécurité des  
Transports

Dossier suivi par :  
Jordi BONNEFILLE

☎ : 04.68.38.10.60  
☎ : 04.68.38.10.59  
✉ : jordi.bonnefille  
@pyrenees-orientales.gouv.f

Perpignan le **23 JUIN 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
DDTM/SER/2021174-0001  
portant retrait de l'arrêté n°  
DDTM/SER/2021138-0001 du 18 mai 2021

et modifiant l'arrêté préfectoral n°  
DDTM/SER/2018103-0001 du 13 avril 2018  
portant définition des réseaux routiers  
"120 tonnes", "94 tonnes", "72 tonnes" et  
"48 tonnes" du département de l'Hérault  
accessibles aux convois exceptionnels  
sous réserve du respect des  
caractéristiques techniques de poids et  
gabarit maximales et des prescriptions  
associées

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe,

**Vu** le décret n° 2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis,

**Vu** l'arrêté interministériel du 5 juillet 2017 définissant les réseaux routiers à portée nationale de transports exceptionnels

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018103-0001 du 13 avril 2018 portant définition des réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes", "72 tonnes" et "48 tonnes" du département des Pyrénées-Orientales accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées, nécessitant une mise à jour de ses annexes, suite à l'ouverture de la nouvelle rocade ouest.

**Vu** la demande du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 19 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir des réseaux routiers « types » pour les convois exceptionnels dans le cadre de la simplification de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels,

**CONSIDÉRANT** le code de la route et notamment son article qui R.433-2-1 qui précise que les réseaux routiers départementaux sont définis par arrêté des préfets de département concernés, après avis des autorités gestionnaires des voies empruntées,

**CONSIDÉRANT** la demande de retrait de l'arrêté DDTM/SER/2021138-0001 du 18 mai 2021 par les services de la direction de la sécurité routière en date du 9 juin 2021.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'arrêté n° DDTM/SER/2021138-0001" du 18 mai 2021 est rapporté.

### **Article 2 :**

Les annexes 1, 2, 3 et 4, relatives aux prescriptions de circulation sur ces axes, jointes au présent arrêté annulent et remplacent les annexes 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018103-0001 du 13 avril 2018 sus-cité.

### **Article 3:**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Madame la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées Orientales, à Monsieur le Directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France et à Monsieur le Maire de Perpignan.

  
Le Préfet  
Etienne STOSKOPF



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Unité de Gestion de  
Crise et Sécurité des  
Transports

Dossier suivi par :  
Jordi BONNEFILLE

☎ : 04.68.38.10.60  
☎ : 04.68.38.10.59  
✉ : jordi.bonnefille  
@pyrenees-orientales.gouv.f

Perpignan le **23 JUIN 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
DDTM/SER/2021174-0001  
portant retrait de l'arrêté n°  
DDTM/SER/2021138-0001 du 18 mai 2021

et modifiant l'arrêté préfectoral n°  
DDTM/SER/2018103-0001 du 13 avril 2018  
portant définition des réseaux routiers  
"120 tonnes", "94 tonnes", "72 tonnes" et  
"48 tonnes" du département de l'Hérault  
accessibles aux convois exceptionnels  
sous réserve du respect des  
caractéristiques techniques de poids et  
gabarit maximales et des prescriptions  
associées

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe,

**Vu** le décret n° 2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis,

**Vu** l'arrêté interministériel du 5 juillet 2017 définissant les réseaux routiers à portée nationale de transports exceptionnels

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018103-0001 du 13 avril 2018 portant définition des réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes", "72 tonnes" et "48 tonnes" du département des Pyrénées-Orientales accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées, nécessitant une mise à jour de ses annexes, suite à l'ouverture de la nouvelle rocade ouest.

**Vu** la demande du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 19 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir des réseaux routiers « types » pour les convois exceptionnels dans le cadre de la simplification de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels,

**CONSIDÉRANT** le code de la route et notamment son article qui R.433-2-1 qui précise que les réseaux routiers départementaux sont définis par arrêté des préfets de département concernés, après avis des autorités gestionnaires des voies empruntées,

**CONSIDÉRANT** la demande de retrait de l'arrêté DDTM/SER/2021138-0001 du 18 mai 2021 par les services de la direction de la sécurité routière en date du 9 juin 2021.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'arrêté n° DDTM/SER/2021138-0001" du 18 mai 2021 est rapporté.

### **Article 2 :**

Les annexes 1, 2, 3 et 4, relatives aux prescriptions de circulation sur ces axes, jointes au présent arrêté annulent et remplacent les annexes 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018103-0001 du 13 avril 2018 sus-cité.

### **Article 3:**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :**

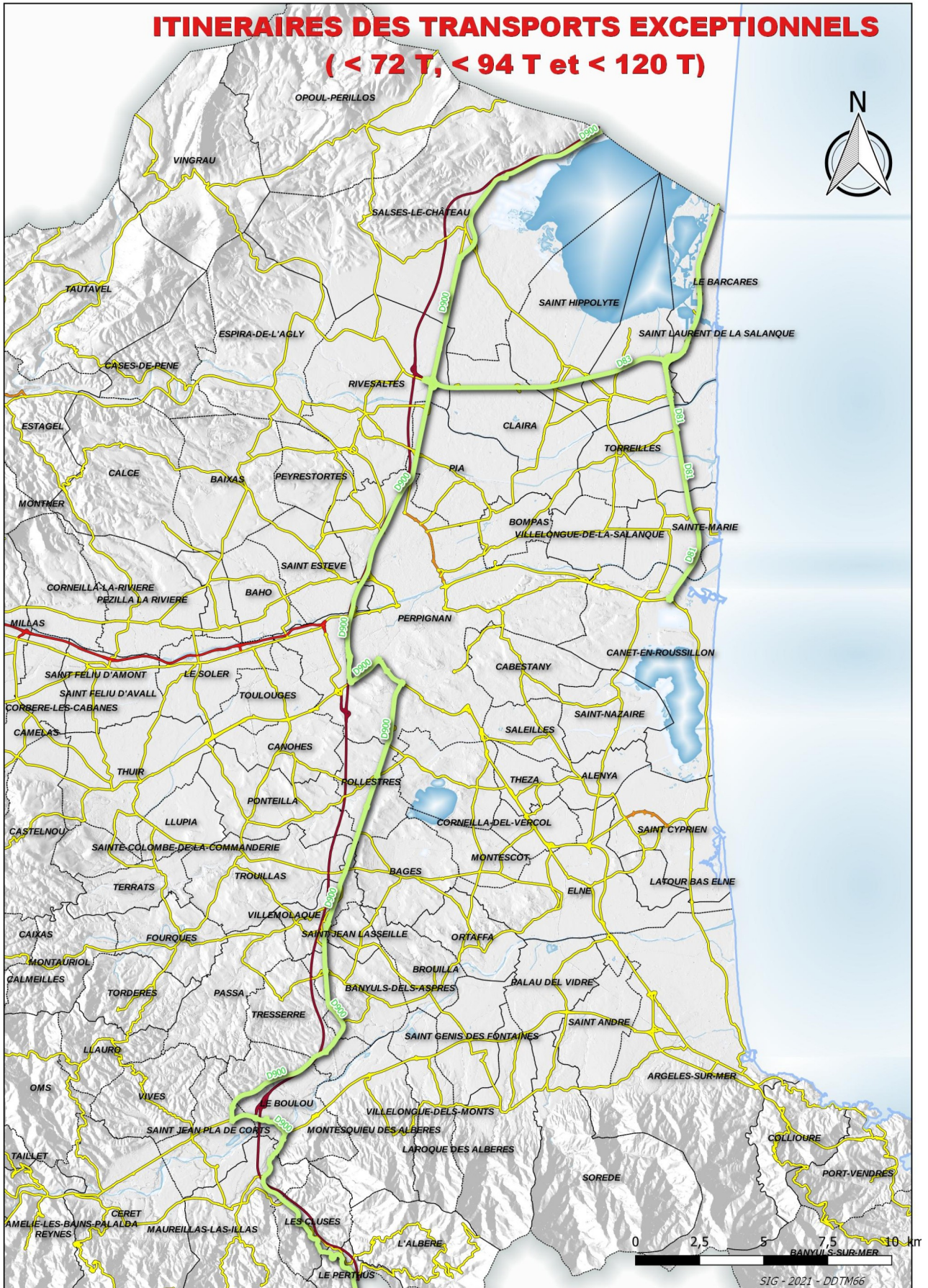
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Madame la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées Orientales, à Monsieur le Directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France et à Monsieur le Maire de Perpignan.

  
Le Préfet  
Etienne STOSKOPF





# ITINERAIRES DES TRANSPORTS EXCEPTIONNELS ( < 72 T, < 94 T et < 120 T )



Légende :

Itinéraire TE 120 T : —————

Annexe n° 1  
à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2021174-0001  
en date du 23 juin 2021

**Annexe 2 : voies constituant le réseau « 120 tonnes » accessible aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,35 m entre les essieux**

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 4)	Code de prescription particulière (voir annexe 4)
RD 900	Département des Pyrénées-Orientales	Limite de l'Aude	Salses	Frontière Espagnole	Le Perthus	PG1CD66 PG2CD66	PP1CD66 PP4ASFDREL PP4CD66 PP5CD66
RD 83	Département des Pyrénées-Orientales	Limite de l'Aude	Le Barcarès	RD 900	Rivesaltes	PG1CD66	
RD 81	Département des Pyrénées-Orientales	RD 83	Saint Laurent de la Salanque	RD 617	Canet en Roussillon	PG1CD66	
RD 617	Département des Pyrénées-Orientales	RD 81	Canet en Roussillon	RD 617A	Perpignan	PG1CD66	

Annexe n° 2  
à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2021174-0001  
en date du 23 juin 2021

**Annexe 3 : Ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions**

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X	Coordonnées Y	Distance Au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)	Charge totale maximale (T)	Charge à l'essieu maximale (T)	Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de la prescription générale (voir annexe 4)	Code de la prescription particulière (voir annexe 4)
RD 900	Département des Pyrénées-Orientales	Ouvrage d'art		Pont de Salses	42 851 634	2 939 338	4+125	Voie franchie	Salses	SNCF							PG1CD66	PP1CD66
RD 900	Département des Pyrénées-Orientales	Ouvrage d'art	A9 / PS 2723	PS 2723	42 520 884	2 819 094	44+450	Voie portée	Le Boulou	ASF				48	12		PG1ASFDRELR PG4ASFDRELR	PP1ASFDRELR
RD 900	Département des Pyrénées-Orientales	Ouvrage d'art		Échangeur RD 900 / RD 618	42 516 922	2 831 814	44+1574	Voie franchie	Le Boulou	Département des Pyrénées-Orientales			4,3			Le Perthus vers Le Boulou	PG1CD66	PP4CD66
RD 900	Département des Pyrénées-Orientales	Mur de soutènement		Estacade de Les Cluses	42 482 401	2 841 189	49+780	Voie portée	Les Cluses	Département des Pyrénées-Orientales				72		Le Boulou vers Le Perthus	PG1CD66 PG2CD66	PP5CD66
RD 83	Département des Pyrénées-Orientales	Passerelle Piétonne			42 834 031	3 037 151	0+710	Voie franchie	Le Barcarès	Mairie du Barcarès			4,8				PG1CD66	
RD 83	Département des Pyrénées-Orientales	Ouvrage d'art		Échangeur du village	42 792 922	3 025 034	5+460	Voie franchie	Le Barcarès	Département des Pyrénées-Orientales			4,75				PG1CD66	

Annexe n° 3  
à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2021174-0001  
en date du 24 JUIN 2021



**Annexe 4 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passage à niveau**

Gestionnaire	Code prescription Générale	Prescription générale	Code prescription particulière	Prescription particulière
ASF Direction Régionale Languedoc-Roussillon	PG1ASFDRELR	Pour tout franchissement autoroutier par un convoi respectant les caractéristiques de tonnage prescrites dans la cartographie (voir prescriptions particulières), prendre contact avec le service gestionnaire des transports exceptionnels Service GMP - <a href="mailto:ASF-TE-LR@vinci-autoroutes.com">ASF-TE-LR@vinci-autoroutes.com</a> <u>au moins 4 jours ouvrés à l'avance</u>	PP1ASFDRELR	Seuls les convois respectant les critères de la 1ère catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 ( <b>tableaux A à G1 de l'annexe 2</b> ) sont autorisés
	PG4ASFDRELR	Si le convoi ne respecte pas une ou plusieurs des prescriptions générales ou particulières, une demande d'autorisation sera faite à l'adresse suivante : Service GMP - <a href="mailto:ASF-TE-LR@vinci-autoroutes.com">ASF-TE-LR@vinci-autoroutes.com</a> avec un préavis de 6 semaines minimum sur le document type CERFA adapté et fera l'objet d'un avis de passage par ASF	PP2ASFDRELR	Seuls les convois respectant les critères de la 2ème catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 ( <b>tableaux A à G1 de l'annexe 2</b> ) sont autorisés
			PP3ASFDRELR	Deux convois de 2ème catégorie ne doivent pas se croiser, ou se doubler
Département des Pyrénées-Orientales	PG1CD66	Les transporteurs devront appeler les agences routières départementales concernées <b>au moins 8 jours avant leur passage</b>  <b>Contacts :</b> Perpignan : 04 68 68 36 68 Thuir : 04 68 53 03 85 Céret : 04 68 37 45 40	PP1CD66	RD 900 – Pont de Salses Le pont en voûte SNCF de Salses est limité en hauteur de façon variable en fonction de la largeur du chargement (Ex : 4,60m de hauteur pour 3,10m de largeur ou 4,30m de hauteur pour 4,40m de largeur). Les convois dont le gabarit ne permet pas le franchissement du pont de Salses empruntent la RD 83 en continuité de la RD 627 dans l'Aude jusqu'à l'échangeur RD 83 / RD 900.
			PP4CD66	RD 900 pont de l'échangeur RD 900 / RD 618 Dans le sens Espagne vers France, la hauteur est limitée à 4,30m de hauteur en raison de la présence d'une conduite d'eau.
			PP7CD66	RD 83 passerelle piéton du Barcarès Ouvrage limité à 4,80 m de hauteur. Contournement par voie communale pour les convois de hauteur supérieure.
			PP8CD66	RD 83 pont de l'échangeur du Village au Barcarès Ouvrage limité à 4,75 m de hauteur. Les convois de hauteur supérieure empruntent les bretelles d'accès et tournent au premier carrefour giratoire.
	PG2CD66		RD 900 Section Le Boulou – Le Perthus interdite entre 8h00 et 22h00	PP5CD66

Annexe n° 4  
à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2021174-0001  
en date du 23 juin 2021



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Direction  
Départementale  
des Territoires et de la  
Mer**

Service Eau et Risques

Cellule de Veille  
Opérationnelle et de  
Coordination des  
Exploitants Routiers

**Dossier suivi par :**  
Jordi Bonnefille

☎ : 04.68.38.10.60  
✉ : Jordi.bonnefille  
@pyrenees-  
orientales.gouv.f

Perpignan, le **24 JUIN 2021**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°**

**DDTM/SE/2021475-0001**

portant réglementation de la circulation  
sur l'autoroute A9 dans le cadre des  
travaux de réfection de la route.

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

**Vu** la note technique du 14 avril 2016, DEVT1606917N, relative à la coordination des chantiers du Réseau Routier National,

**Vu** la demande d'Autoroutes du Sud de la France de Rivesaltes en date du 23 juin 2021

**Vu** l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GCA en date 23 juin 2021

**Vu** l'avis favorable des services du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 23 juin 2021

**Adresse Postale :** 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

**Renseignements :**

⇨INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇨COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Vu** l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 23 juin 2021

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF-SCPPAT-2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

**Vu** la décision du 26 mars 2021 portant subdélégation de signature,

**CONSIDERANT** le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des dits travaux

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Pour permettre la réalisation de travaux de réparation de chaussée se situant sur A9 au pk 255.500 dans le sens Narbonne/Espagne, Vinci Autoroutes, réseau ASF doit mettre en place des restrictions de circulation du 28 juin 2021 08h00 au 29 juin 2021 8h00

### **Article 2 :**

Afin d'offrir le maximum de sécurité, le mode d'exploitation retenu est un chantier de type double-sens.

La circulation du sens Espagne/Narbonne est déviée sur le sens opposé avec déviation associée, suivant le calendrier des travaux de l'article 3.

### **Article 3 :**

Les travaux sont réalisés la nuit du 28 au 29 juin 2021 de 21h à 7h.  
(+ 2 nuits de secours)

La mise en place du double-sens nécessite :

Dans le sens Narbonne/Espagne

La neutralisation de la voie de gauche du pk 252.200 au pk 257.400 avec une vitesse limitée à 110km/h

Puis se rajoute la neutralisation de la voie médiane du pk 253.000 au pk 257.400 avec une vitesse limitée à 90km/h

Dans le sens Espagne/France

La neutralisation de la voie de gauche du pk 259.200 au pk 253.500 avec une vitesse limitée à 110km/h

Puis se rajoute la neutralisation de la voie médiane du pk 258.200 au pk 257.400 avec une vitesse limitée à 90km/h.

La vitesse est ramenée à 50km/h au droit des basculements de circulation.

La fermeture partielle de l'échangeur N° 42 perpignan Sud

Fermeture de la bretelle de sortie en provenance d'Espagne

**Article 4 :**

Lors de la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur Perpignan Sud en provenance d'Espagne, les usagers désirant quitter l'A9 pourront le faire au diffuseur N°43 du Boulou et ils suivront alors l'itinéraire S14 du PGT 66

Lors de la fermeture de la bretelle d'entrée de Perpignan Sud les usagers pour se rendre en direction de Narbonne devront suivre l'itinéraire S12 du PGT 66 pour reprendre l'A9 à l'échangeur de Perpignan Nord N°41.

**Article 5 :**

Les usagers seront informés des fermetures partielles du diffuseur du Boulou :

- Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.
- Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.
- Par voie de presse pour les fermetures partielles.
- Par voie informatique via le site internet dédié au chantier.
- Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24h/24.

**Article 6 :**

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011 :

L'inter-distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 2 km et 0 km en cas de travaux d'urgence.

La bretelle de sortie et d'entrée de l'échangeur n°42 de Perpignan Sud dans le sens Espagne/France sont fermées la nuit du 28 au 29 juin 2021 de 21h à 7h (+ 2 nuits de secours)

**Article 7 :**


La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a....) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France. Le peloton autoroute de Pollestres, territorialement compétent sur le secteur, pourra s'assurer à tout moment du respect de la signalisation temporaire par les usagers de l'axe autoroutier.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
p/Le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Le Chef de l'Unité  
Gestion de Crise Sécurité et Transport

Jordi BONNEFILLE









**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Direction  
Départementale  
des Territoires et de la  
Mer**

Service Eau et Risques

Cellule de Veille  
Opérationnelle et de  
Coordination des  
Exploitants Routiers

**Dossier suivi par :**  
Jordi Bonnefille

☎ : 04.68.38.10.60  
✉ : Jordi.bonnefille  
@pyrenees-  
orientales.gouv.f

Perpignan, le **24 JUIN 2021**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°**

**DDTM/SE2/2021175-0002**

portant réglementation de la circulation  
sur l'autoroute A9 dans le cadre des  
travaux de réfection de la route.

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

**Vu** la note technique du 14 avril 2016, DEVT1606917N, relative à la coordination des chantiers du Réseau Routier National,

**Vu** la demande d'Autoroutes du Sud de la France de Rivesaltes en date du 23 juin 2021

**Vu** l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GCA en date 23 juin 2021

**Vu** l'avis favorable des services du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 23 juin 2021

**Adresse Postale :** 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :**

⇒Standard +33 (0)4.68.38.12.34

**Renseignements :**

⇨INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇨COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Vu** l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 23 juin 2021

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF-SCPPAT-2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

**Vu** la décision du 26 mars 2021 portant subdélégation de signature,

**CONSIDERANT** le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des dits travaux

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Pour permettre la réalisation de travaux de réparation de chaussée se situant sur A9 au pk 271.2 dans le sens Espagne/Narbonne, Vinci Autoroutes, réseau ASF doit mettre en place des restrictions de circulation du 29 juin 2021 08h00 au 30 juin 2021 8h00.

### **Article 2 :**

Afin d'offrir le maximum de sécurité, le mode d'exploitation consiste à neutraliser des voies de circulation dans le sens Espagne/Narbonne. Cette neutralisation condamne l'accès à l'autoroute A9 depuis l'échangeur du Boulou vers Narbonne, suivant le calendrier des travaux de l'article 3.

### **Article 3 :**

Les travaux sont réalisés la nuit du 29 au 30 juin 2021 de 21h à 7h. ( + 2 nuits de secours )

Dans le sens Espagne/Narbonne

La neutralisation de la voie de droite et de la voie médiane du pk 271.6 ( barrière de péage du Perthus ) au pk 270.9 avec une vitesse limitée à 90km/h

La fermeture partielle de l'échangeur N° 43 Le Boulou

Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne

### **Article 4 :**

Lors de la fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur du Boulou les usagers pour se rendre en direction de Narbonne devront suivre l'itinéraire S14 du PGT 66 pour reprendre l'A9 à l'échangeur de Perpignan Sud n°42

## Article 5 :

Les usagers seront informés des fermetures partielles du diffuseur du Boulou :  
Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.  
Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.  
Par voie de presse pour les fermetures partielles.  
Par voie informatique via le site internet dédié au chantier.  
Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24h/24.

## Article 6 :

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011 :

L'inter-distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 2 km et 0 km en cas de travaux d'urgence.

La bretelle d'entrée de l'échangeur n°43 du Boulou dans le sens Espagne/Narbonne est fermée la nuit du 29 au 30 juin 2021 de 21h à 7h ( + 2 nuits de secours ).

## Article 7 :

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a....) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France. Le peloton autoroute de Pollestres, territorialement compétent sur le secteur, pourra s'assurer à tout moment du respect de la signalisation temporaire par les usagers de l'axe autoroutier.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
p/Le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Le Chef de l'Unité  
Gestion de Crise Sécurité et Transport

Jordi BONNEFILLE



